

FEDERATION NATIONALE DES CYNOPHYLES BELGES

Remarque : Il s'agit d'une traduction de la version néerlandaise officielle. Les textes traduits peuvent s'en écarter et ne sont pas contraignants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (BO 2023)

PRÉFACE

Le NVBK ne regroupe que des clubs (membres) avec et sans personnalité juridique (voir les statuts du NVBK)

Seuls les clubs dotés de la personnalité juridique peuvent faire partie de l'assemblée statutaire du NVBK, comme clairement décrit dans nos statuts.

Dans la mesure où ceux-ci ne sont pas stipulés dans les statuts, ce règlement intérieur détermine, entre autres, les droits et obligations des clubs avec et sans personnalité morale et de leurs membres.

Seules les dispositions légales, voir statuts, assemblée générale, font la différence entre les clubs avec et sans personnalité morale.

Tous les clubs sont tenus de respecter les statuts, le règlement intérieur et toutes autres réglementations et dispositions et de pratiquer au moins une des branches du sport canin prévues dans les statuts du NVBK.

Les clubs qui souhaitent adhérer demandent au NVBK d'adhérer, qui en informe ensuite le comité compétent. Lors de l'acceptation de nouvelles disciplines, le Conseil d'administration peut constituer un comité provisoire pour celles-ci. Un tel comité devient officiel dès qu'un minimum de cinq Clubs Nationaux pratiquent cette discipline particulière comme but principal.

En cas de refus d'une commission, un recours peut toujours être interjeté auprès de l'organe administratif de la NVBK

Un comité provincial regroupe tous les clubs qui font du travail de sonnerie dans sa province.

D'autres comités regroupent tous les clubs affiliés qui pratiquent la même discipline.

Si le nombre de clubs d'une certaine Province ou discipline n'atteint plus le minimum de cinq, ils peuvent « éventuellement » être inclus temporairement dans un comité déjà existant. L'organe administratif NVBK peut prendre une décision ici, si nécessaire.

ADHÉRER À DES CLUBS.

RACCORDEMENT :

Les membres effectifs d'un club sont membres non effectifs du NVBK, à condition qu'ils figurent sur la liste des membres de ces clubs, qui est tenue par le Secrétariat National.

Un club peut être composé de membres effectifs et non effectifs.

Vous ne pouvez être membre du conseil d'administration que d'un seul club. On peut devenir membre effectif ou non effectif dans un nombre illimité de clubs. (Voir plus loin*)

L'adhésion des membres est renouvelée au début de l'année civile (1er janvier).

La demande d'adhésion à un club doit être faite oralement ou par écrit. (À prévoir dans le règlement intérieur du club).

Un club est libre de refuser une demande d'adhésion à un candidat membre, ce refus doit être motivé.

Chaque club est TOUJOURS responsable de tous les membres qu'il prend en son sein. Tous les membres affiliés effectifs et éventuellement non effectifs (de soutien) d'un club doivent être connus du Secrétariat National.

OBLIGATIONS.

Le membre doit respecter et se conformer à tous les règlements et statuts du club et de la NVBK. Les statuts et le règlement intérieur peuvent être obtenus auprès du secrétariat national du NVBK. (*) Un membre qui propose un chien, c'est-à-dire qui participe ou s'inscrit à un concours, doit le faire tout au long de l'année civile sous le nom du club, en s'inscrivant la première fois au départ.

Un membre qui ne figure pas sur les listes de membres tenues par le Secrétariat National du NVBK ne peut pas proposer un chien ou effectuer une tâche sur le terrain lors des manifestations officielles du NVBK. Si un membre vend son chien au cours de la saison commencée, mais continue à se présenter lui-même, le chien change de propriétaire et joue pour le club auquel appartient le nouveau membre. Si l'on s'inscrit pour participer à un concours et qu'on ne participe pas, sans raison valable, une amende pour "absence illégale" peut être infligée pour administration (déterminée par BO) dans un délai de deux semaines. Il est irrégulièrement absent s'il ne fournit pas, de son plein gré, une attestation numérique officielle dans un délai de deux semaines au Secrétariat National.

DROITS :

(À inclure dans le règlement intérieur du club).

Chaque membre qui s'est acquitté de sa cotisation a toujours le droit d'utiliser tous les équipements et terrains du club, ainsi que de faire appel à l'homme d'attaque pour dresser son chien.

Proposer le chien d'un autre membre est autorisé. Cependant, le chien reste la propriété du membre d'origine et concourt pour son club. Le propriétaire et le membre qui proposent le chien doivent tous deux être en possession d'une assurance BA (Arena/NVBK, donc 2 billets dans le livret IB) et ils doivent également être tous les deux en possession d'une carte de membre NVBK. Chaque membre affilié a le droit de se défendre contre les mesures ou sanctions prises à son encontre par son club (voir règlement disciplinaire au NVBK).

CHANGEMENT DE CLUB :

Le membre doit être en règle avec le club qui divorce avec les cotisations et doit restituer tous les effets personnels du club.

Le club auquel le membre souhaite adhérer doit s'informer par écrit auprès du club dont il se sépare de toute objection. Ces objections doivent également être présentées par écrit, pour éviter des contestations ultérieures, dans un délai d'un mois. Si le membre est accepté, le secrétariat national, le comité provincial ou le comité doit en être informé par la suite. Un membre actif qui souhaite changer de club au cours de l'année sportive en cours doit en informer par écrit le club sortant, le comité et/ou le NVBK. Voir "Droits et obligations d'adhérer à un club".

EXCLUSION :

(À inclure dans le règlement intérieur du club).

L'exclusion définitive d'un membre d'un club par le club dépend du règlement intérieur ou des statuts éventuels de ce club.

RECOURS CONTRE LES PÉNALITÉS :

Voir les règlements disciplinaires au NVBK

CLUB.

RACCORDEMENT :

Les clubs s'adressent directement au secrétariat national.

Dès que toutes les formalités auront été accomplies, le NVBK informera l'organe administratif et la commission nécessaire.

Les formulaires suivants doivent être joints à la demande.

A. Une copie de la fondation, indiquant : Nom du club, siège et emplacement du terrain.

B. Une copie du règlement du club (ne doit pas entrer en conflit avec les statuts de la NVBK et/ou de la commission concernée).

C. Noms des membres du conseil d'administration avec adresse.

D. Adresse où se trouve le secrétariat du club.

E. Les membres affiliés du club doivent être inscrits par le secrétariat dans la gestion électronique des adhésions.

F. Le secrétariat du club est également responsable des informations sur le club, qui doivent également être complétées et/ou ajustées via l'administration des adhésions.

L'approbation du raccordement est proposée au comité.

L'acceptation définitive est ensuite ratifiée lors de l'assemblée statutaire annuelle.

Si un comité provincial et/ou un comité n'est pas d'accord avec l'adhésion d'un nouveau club, il peut soumettre ses arguments à l'instance administrative. Ce dernier examine l'inscription et décide, sans que les administrateurs de la commission négative puissent voter.

Le comité négatif est considéré comme une partie et est donc autorisé à faire sa déclaration ainsi que la partie rejetée.

Après audition, les deux parties quitteront la réunion pour que le vote puisse avoir lieu.

La demande sera discutée lors de la prochaine réunion de l'Organe d'administration.

Une fois le club définitivement accepté, le club peut démarrer ses activités. Une carte de membre du NVBK sera remise lors de l'assemblée générale et devra être affichée dans la salle. Les cotisations des membres sont déterminées par le Conseil d'administration (voir Statuts). Ce montant doit être versé annuellement au NVBK. Après avoir rejoint un club pour le travail sur le ring, le terrain et l'équipement de saut seront vérifiés par un représentant du NVBK avant qu'une compétition puisse être organisée. Les coûts sont déterminés par le Conseil d'administration.

DISSOLUTION :

(À inclure dans le règlement intérieur du club).

Un club ne peut être dissous tant qu'il reste trois (3) membres. Les clubs sont libres de préciser dans leurs statuts ou règlements quelle sera la destination de leurs avoirs en cas de dissolution. Sinon, tous ses biens seront transférés au NVBK, qui les transférera à une œuvre caritative. Les avoirs ne peuvent en aucun cas être répartis entre les membres restants. Clubs avec d'éventuelles dettes qui se dissolvent : le NVBK peut accepter ou refuser la liquidation à tout moment (Code civil).

Avertissement Clubs non incorporés : 1) Ils ne peuvent pas détenir de droits de propriété. 2) Tous les membres de ces clubs sont responsables des dettes du club avec leurs biens personnels.

OBLIGATIONS :

(À inclure dans le règlement intérieur du club).

À inclure dans le règlement intérieur du club, sauf décision contraire de l'organe directeur.

- Insérer les points mentionnés dans le Règlement Intérieur du NVBK comme textes à inclure dans le Règlement Intérieur du club.

- Chaque année, le Secrétariat National détermine la date à laquelle les informations suivantes doivent être soumises via les lignes directrices mentionnées.

A. Les noms et adresses du conseil.

B. Informations concernant les hommes d'attaques certifiés.

C. Informations concernant tout homme d'attaque non certifié.

E. Le club sera responsable de s'assurer que les membres proposant un chien et les personnes occupant un poste sur les lieux disposent des papiers d'assurance nécessaires. À partir de 2018, il y a une assurance obligatoire, indiquée sur la carte de membre NVBK "ARENA".

La preuve d'assurance/carte de membre doit être présente dans chaque livret de travail (livret IB) lors de la participation à une compétition officielle, le personnel de terrain doit également

Pour garder la carte de membre disponible.

F. Le club s'assurera que les hommes d'attaque (certifiés ou non) figurant sur leur liste d'adhérents disposent d'une assurance individuelle contre les accidents sportifs.

MEMBRES VOTANTS, CONSEIL, RÉUNION STATUTAIRE D'UN CLUB.

Le NVBK insiste sur la tenue d'une assemblée générale et/ou statutaire annuelle dans un club. Les clubs dotés de la personnalité juridique sont tenus de le faire par la loi.

Les points suivants doivent être pris en compte :

1. Le candidat pilote doit être membre du club depuis au moins 3 ans (36 mois) sans interruption.

2. Au maximum 1/3 des membres du conseil peuvent appartenir à la même famille (sang et affinité au 1er degré).

3. Les membres votants doivent :

A. Être membre du club sans interruption pendant 2 ans (24 mois).

B. Être parmi les membres au moment du vote. Les clubs qui n'ont pas de membres remplissant les conditions des points 1 et 3 A, par ex.

- Clubs nouvellement créés.

- Les clubs qui n'existent plus depuis trois ans où

- Les clubs sans pilotes nominés comptant trois années d'adhésion peuvent réduire les durées requises aux points 1 et 3A à 2, 1 ou moins d'un an, étant entendu que la préférence doit toujours être donnée aux pilotes nominés ayant accompli les trois années d'adhésion requises.

5. Le conseil est composé d'au moins : un président, un secrétaire, un trésorier et tous les membres du conseil (trois minimum).

ENREGISTREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES.

Le conseil peut accepter des candidats membres. Les anciens membres qui rejoignent sont considérés comme de nouveaux membres candidats.

Le conseil d'administration doit désigner les membres candidats lors de la prochaine assemblée générale.

C'est l'Assemblée Générale qui décide de l'inscription définitive de ces membres.

La cotisation annuelle d'adhésion doit être versée au NVBK.

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations risquent de ne pas être autorisés à organiser des événements.

DÉPÔTS DU CLUB AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COMITÉS.

Sont désignées par les clubs parmi ses membres qui jouissent d'une pleine confiance en elle et ont donc le droit de prendre des décisions au nom du club. Ils assistent aux réunions du comité et ont le devoir de contribuer au développement du sport canin, de discuter des propositions et d'aider à résoudre les plaintes de leur club ou d'autres clubs.

Habituellement deux (2) par club, un avec droit de vote.

Par ailleurs, tous les membres peuvent, en principe, assister aux Assemblées Générales des commissions, mais sans s'immiscer dans les débats et sans droit de vote et figurant sur la liste des membres de leur club.

EXCLUSION D'UN CLUB :

L'exclusion ou la suspension de la participation aux activités du NVBK, d'un club, peut être faite avec effet immédiat par l'Organe administratif s'il le juge nécessaire pour le bon fonctionnement ultérieur du NVBK. Lors de la prochaine assemblée générale statutaire, l'assemblée doit confirmer ou suspendre cette exclusion, si elle concerne un club doté de la personnalité juridique.

L'exclusion définitive d'un club doté de la personnalité juridique ne peut être prononcée que par une assemblée générale statutaire et à la majorité des deux tiers des voix présentes et/ou représentées.

CONGÉDIEMENT :

Par licenciement volontaire sur la base d'une lettre adressée à l'Organe Administratif.

Par exclusion du membre.

Par non-paiement de la cotisation par le club dans les trente jours après un rappel à cet égard ;

Par dissolution du club ;

Le renvoi volontaire du club du NVBK doit également être fait par écrit.

RÉPARATION CONTRE LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LES COMITÉS OU L'ORGANE ADMINISTRATIF DU NVBK.

(Voir règlement disciplinaire N.V.B.K)

COMITÉS PROVINCIAUX RINGWORK

RACCORDEMENT :

Une seule Commission provinciale par Province peut être reconnue. Un comité est formé dès que cinq clubs nationaux membres comme programme principal pratiquent cette discipline.

Il regroupe tous les clubs affiliés au NVBK qui pratiquent le programme ring et situés dans sa Province. Ces clubs reconnaissent et approuvent les règles et statuts du NVBK et les règles du comité provincial.

La Commission provinciale doit encourager les clubs à s'engager dans les objectifs énoncés à l'art. 3 des Statuts de la NVBK. L'objectif devrait être de faire fonctionner toutes les branches dans tous les clubs. Un club situé dans une certaine Province, mais trop éloigné du siège de la Commission Provinciale de cette Province, peut, avec l'accord des deux Conseils Provinciaux, adhérer à la Commission Provinciale la plus proche. La Commission provinciale veille à ce que les 2/3 des clubs affiliés soient toujours constitués de clubs qui participent activement aux activités visées au 3.par.a.v.

Poursuivre les objectifs annoncés. Par pratique active, on entend : l'application du programme type ring art.3.a.l.b aux jours de pratique hebdomadaire, complété de préférence par l'organisation de compétitions en ring inscrites au calendrier sportif.

RENCONTRES PROVINCIALES

Sont présents les délégués des clubs.

Établir ensemble le calendrier sportif de leur Province, en concertation mutuelle.

Élire un conseil parmi eux et nommer des candidats pour le former. En outre, les obligations telles qu'elles sont définies sous « DÉPÔTS AU CLUB ».

L'ADMINISTRATION D'UN COMITÉ PROVINCIAL.

Les délégués élisent parmi eux un conseil ou désignent des candidats pour le constituer. Ceux-ci doivent être élus, avoir l'approbation et la confiance de l'Assemblée générale de la Commission provinciale et y sont élus à la majorité simple. Nul ne peut donc être nommé membre du Conseil provincial sans être élu par l'Assemblée générale, sauf à pourvoir à un remplacement.

Désigner un remplaçant.

L'opportunité devrait être donnée aux candidats qui ont été éliminés lors de l'élection précédente.

Chaque membre d'un conseil provincial doit également être membre d'un club (dans sa province) affilié à la NVBK et être en possession d'une carte de membre de la NVBK.

GESTION QUOTIDIENNE DU COMITÉ PROVINCIAL.

Les membres élus nomment parmi leurs membres le Bureau Exécutif, comprenant le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et les autres postes qui s'avèrent nécessaires.

RÉUNIONS DU BUREAU D'UN COMITÉ PROVINCIAL.

Le conseil d'administration du comité provincial tiendra des réunions à intervalles réguliers pour prendre les mesures nécessaires qui affectent le sport dans la province. Par la suite, les propositions des clubs et des membres doivent être examinées et évaluées. La décision sera discutée à l'Assemblée générale. C'est celui-ci qui doit approuver ou modifier la décision prise par le Conseil, avec des répercussions au niveau national, avant que le Conseil provincial n'ait le droit de le transférer au Conseil d'administration du NVBK pour y être discuté.

Chaque comité relève de l'organe administratif du NVBK et doit, si nécessaire, organiser au moins une réunion annuelle au sein du bâtiment de l'association, si nécessaire et/ou à la demande de l'organe administratif du NVBK.

ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX

Chaque comité provincial a droit à une délégation. Celui-ci est nommé par le comité provincial. La délégation nommée ne doit pas nécessairement être membre du conseil provincial, mais doit être affiliée à un club de sa province et appartenir aux membres qui ont été actifs dans le ring sport au NVBK pendant 5 ans. Chaque membre du conseil doit être invité à toutes les réunions provinciales de sa Province. La nomination en tant que membre du Conseil d'administration, la révocation en tant que membre du Conseil d'administration est faite par "L'Assemblée générale statutaire des Clubs". En cas de perte d'un membre de l'Organe d'Administration, le remplacement peut avoir lieu après désignation par l'Assemblée Générale des Statuts.

INDÉPENDANCE.

Chaque comité provincial dépend du NVBK et chaque comité provincial doit essayer de suivre le rythme des autres comités provinciaux en termes de gestion et est tenu de se conformer aux règles et statuts du NVBK. Elle ne peut s'immiscer dans les affaires d'une autre commission provinciale à moins d'y être invitée par une autorité supérieure. Elle peut travailler de manière autonome.

RÉPARATION CONTRE LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

(Voir règlement disciplinaire NVBK).

COMITÉS

RACCORDEMENT :

Un comité est formé dès que cinq clubs nationaux membres comme programme principal pratiquent cette discipline.

Il regroupe tous les clubs affiliés au NVBK qui pratiquent le programme spécifique. Ces clubs reconnaissent et approuvent les règles et statuts du NVBK et les règlements de leur discipline.

Les commissions doivent encourager les clubs à s'engager envers les objectifs énoncés dans le NVBK. Les comités essaient d'encourager leurs membres à pratiquer activement leur discipline. Par pratique active, on entend : application du programme sur les jours d'entraînement hebdomadaires, de préférence complété par l'organisation de compétitions inscrites au calendrier sportif.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sont présents les délégués de tous les clubs.

Établir ensemble le calendrier sportif de leurs compétitions en concertation et le transmettre au Secrétariat National avant le 31 décembre de l'année en cours.

Élire un conseil parmi eux et nommer des candidats pour le former.

LE CONSEIL D'UN COMITÉ.

Les délégués élisent parmi eux un conseil ou désignent des candidats pour le constituer. Le bureau d'un comité est élu pour une période de deux ans, après quoi un vote de confiance peut être nécessaire où

Réélection possible lorsqu'il y a des candidats. Le vote nécessite la moitié +1 des personnes présentes. Chaque comité dispose d'au moins un coordinateur et un secrétaire. Ils doivent être élus, avoir

l'approbation et la confiance de l'Assemblée générale et y sont élus à la majorité simple. Nul ne peut donc être nommé administrateur sans avoir été élu par l'Assemblée Générale.

Tout membre d'un conseil doit également être membre d'un club affilié au NVBK et être en possession d'une carte de membre du NVBK.

Lors de l'acceptation et/ou du démarrage d'une nouvelle discipline, l'organe administratif du NVBK lui-même peut constituer un comité provisoire pour une période déterminée.

RÉUNIONS DU COMITÉ DU CONSEIL

Le conseil tiendra des réunions à intervalles réguliers pour prendre les mesures nécessaires qui affectent le sport. Par la suite, les propositions des clubs et des membres doivent être examinées et évaluées. La décision sera discutée à l'Assemblée générale. C'est lui qui doit approuver ou amender la décision prise par le Conseil, avec des répercussions au niveau national, avant que le Conseil n'ait le droit de la transférer au Conseil d'administration du NVBK pour discussion et/ou approbation.

ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX

Chaque comité officiel accepté a droit à un représentant pour l'organe administratif du NVBK. Le NVBK opte pour les coordinateurs eux-mêmes ou un éventuel remplaçant. Ceci est proposé par les conseils. Les délégués nommés ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration, mais doivent être affiliés à un club et appartenir aux membres actifs depuis 5 ans dans leur discipline au NVBK. Chaque directeur délégué doit être invité à toutes les réunions de son comité. La nomination en tant que membre du Conseil d'administration, la révocation en tant que membre du Conseil d'administration est faite par "L'Assemblée générale statutaire des Clubs". En cas de perte d'un membre de l'Organe d'Administration, le remplacement peut avoir lieu après désignation par l'Assemblée Générale des Statuts.

INDÉPENDANCE.

Chaque commission travaille séparément et ne peut s'immiscer dans les affaires d'une autre commission à moins d'y être invitée par une autorité supérieure. Chaque comité relève de l'organe administratif du NVBK et doit, si nécessaire, organiser au moins une réunion annuelle au sein du bâtiment de l'association, si nécessaire et/ou à la demande de l'organe administratif du NVBK.

Chaque comité est également tenu de se conformer aux règlements et statuts de la NVBK.

RÉPARATION CONTRE LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

(Voir règlement disciplinaire NVBK).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DÉTERMINATION.

Le Conseil d'Administration, après l'assemblée générale statutaire, est l'organe suprême de la Fédération Nationale des Kynologues Belges.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Chapitre IV Journal Officiel du 18 novembre 1971 pp. 3806-3807 art.19.

Les membres effectifs de l'Association (clubs) se réunissent annuellement en Assemblée Générale Statutaire au premier trimestre de l'année, soit au siège social ; ou en tout autre lieu désigné par le Conseil d'administration.

Paiement club où se déroule la réunion : 12,50 euros.

REPRÉSENTANTS DES CLUBS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Deux (2) membres à désigner par le club, dotés de la personnalité juridique et figurant sur la liste des membres du club peuvent participer aux délibérations de l'assemblée générale statutaire et un seul bénéficie du droit de vote.

Les clubs sans personnalité morale peuvent également désigner deux membres, figurant sur leur liste de membres, qui peuvent participer aux délibérations de l'assemblée générale, mais ils ne peuvent voter statutairement.

Tous les clubs sont invités par écrit à assister à l'Assemblée Générale Statutaire. En annexe à cette convocation, ils doivent indiquer les noms des deux délégués, ou donner procuration à un autre membre. Une seule procuration par personne est autorisée. Les procurations sont signalées au secrétaire national avant le début de la réunion. La procuration doit indiquer les points sur lesquels le mandataire pourra voter à la place du club mandataire. Les procurations non rédigées comme indiqué sont nulles. Les clubs absents doivent agir conformément aux décisions prises lors de la réunion. En principe, peuvent assister à l'Assemblée générale statutaire du NVBK tous les membres des clubs affiliés figurant sur la liste des membres tenue par le Secrétariat national, mais ils ne peuvent ni participer aux débats ni participer au vote.

GROUPEMENTS.

Le chapitre 6 "Modification des règles, dissolution" des statuts stipule que la NVBK a différents groupements. Tous les groupes susmentionnés qui ont été ou seront constitués au sein du NVBK ne peuvent, sans l'approbation de l'Organe administratif

Agir séparément. Le Conseil d'administration peut, si nécessaire, dissoudre un comité ou révoquer les membres du comité. Il n'existe qu'une seule ASSOCIATION NATIONALE DES KYNOLOGUES BELGES ASBL. Avec un seul organe administratif, qui s'occupe des affaires de l'ensemble du NVBK (abréviation reconnue de l'Association nationale des cynologues belges).

Le NVBK n'a qu'une seule serre et gère les fonds du NVBK.

Les clubs, groupes ou comités provinciaux qui quittent le NVBK ne peuvent jamais revendiquer aucun bien du NVBK.

GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DU NVBK

A. La gestion quotidienne. Voir les statuts

B. Le Secrétariat National.

Les membres du Conseil d'Administration veillent au bon fonctionnement du Secrétariat National. Les employés ou membres de l'Organe administratif s'occupent principalement de l'administration de la NVBK, qui consiste principalement à : enregistrer les quittances, rappeler les arriérés, trier la correspondance, établir les livrets d'impôt sur le revenu, entretenir les relations avec les compagnies d'assurance. En outre, le dépôt des formulaires d'information des clubs. Les demandes de pedigrees, les déclarations d'élevage et de naissance, ainsi que les justificatifs de paiement des sommes dues, sont transmises à la personne chargée d'établir les pedigrees.

Les pedigrees sont établis au moyen des déclarations d'élevage et de naissance reçues au Secrétariat National, des demandes de pedigrees et des pedigrees originaux des mères et d'un duplicata des pedigrees des pères ainsi que du justificatif de tatouage ou de puce, dans la mesure où les paiements ont été effectués. S'il manque quelque chose, informez-en les personnes concernées. Enregistrer le changement de propriétaire sur le pedigree.

Distribution des noms de chenil, etc.

Ils supervisent également le déroulement des événements officiels organisés par les membres.

C. Commission des sports de ring.

Il est composé de trois groupes. Amateurs, corps d'JUGES, corps d'appâts. Au sein de chaque groupe, un coordinateur, un secrétaire et un coordinateur adjoint sont élus pour représenter le comité exécutif de leur groupe. Ces trois fois trois membres élus forment l'UCR, comité exécutif de pieu.

Ce comité a pour mission de promouvoir et de soutenir cette discipline dans tous les domaines.

Leurs droits, obligations et pouvoirs sont résumés et décrits dans une annexe interne « RING internal annexe ».

Programme : Programme en ring

Les amateurs sonnent.

Une délégation a été constituée pour représenter les amateurs. Cette délégation est également le point de contact pour l'amateur et a pour mission de résoudre les problèmes éventuels de l'amateur. Le délégué siège donc à l'UCR. Voir en annexe le règlement intérieur ring.

Les juges sonnent.

Leurs droits, obligations et pouvoirs sont définis dans une brochure « STATUTS DES JUGES et PROGRAMME EN RING ».

Le corps des JUGES forme également un groupe au sein de la commission du ring et élit également un comité exécutif, l'UCK, dans ses rangs.

L'ring homme d'attaque.

Leurs droits, obligations et pouvoirs ont été définis dans une brochure « STATUTS ET PROCÉDURE NATIONALE DES ASSISTANTS DE RING » Il s'agit des localités. Tous les délégués de la localité forment également un groupe au sein du comité de pieu et élisent également un comité exécutif, UCA, dans leurs rangs.

D. Le pedigree ou le comité d'élevage.

Le Règlement général a été inclus dans une brochure.

- Le comité est établi sous la responsabilité du Conseil d'administration.

- Pour devenir membre de ce comité vous devez :

Posséder la cynologie nécessaire, attestée par un examen à passer, après quoi une preuve d'identité NVBK sera délivrée.

b. avoir une expérience canine pratique.

c. sont disposés à assister aux réunions, 2 absences peuvent entraîner une suspension.

- Il est composé de membres de diverses Provinces et/ou disciplines affiliées et est dirigé par un bureau élu en son sein, dont au moins un membre du bureau doit également être membre du Conseil d'Administration. Les juges d'exposition peuvent également effectuer des vérifications des nids.

- Ce comité a pour mission de procéder à un contrôle minutieux de tous les éleveurs.
- Toutes les déclarations de naissance doivent être vérifiées et vérifiées dans un délai déterminé, dont les formalités nécessaires doivent être soumises au Secrétariat National.
- Pour obtenir des pedigrees, il est obligatoire de faire contrôler les chiens par un inspecteur reconnu du NVBK.
- Pour obtenir des pedigrees, tous les chiens doivent être puce ou tatoués. Les parents doivent également avoir un tatouage ou une puce. Ces numéros d'enregistrement doivent être indiqués sur le pedigree. Ces numéros d'enregistrement doivent être au nom des propriétaires avec le DOG ID.
- Des adaptations de la législation belge seront également adoptées et mises en œuvre par la NVBK. (Voir reconnaissance Gouvernement flamand juin 2016)
- Tous les arbres généalogiques qu'un aux chiens concernés reçoivent un numéro et sont enregistrés auprès du Secrétariat National.
- Tous les autres chiens affiliés, pour le travail de protection, doivent être en possession d'un pedigree dont les numéros correspondants sont également inscrits sur le livret d'identité accompagné d'une photo et enregistrés.
- Le pedigree doit toujours accompagner le chien en question. Lors de la vente ou de l'échange, le nom du nouveau propriétaire doit figurer sur ce pedigree et dans le livret de l'IB. Cela ne peut être fait que par le Secrétariat national du NVBK.

Le nom du nouveau propriétaire doit également être inclus dans la base de données DOG ID du gouvernement.

- Les pedigrees des chiens décédés doivent être transmis au Secrétariat National, après quoi ils seront restitués au propriétaire légitime après les formalités nécessaires.
- Chaque inspecteur de nid peut être mis en cause à tout moment par la Régie et saisi de la Régie en cas de manquements.
- Un inspecteur de nid qui commet des pratiques déloyales, c'est-à-dire faux contrôles, saisie de données incorrectes, etc., sera immédiatement suspendu et devra répondre devant le conseil et/ou l'organe administratif, qui prononcera les mesures disciplinaires nécessaires :
- La démission volontaire se fait au moyen d'une lettre officielle adressée au coordinateur de ce comité.

Mesures disciplinaires :

Chaque plainte fera l'objet d'une enquête approfondie par le comité de pedigree et sera éventuellement sanctionnée selon la gravité des faits.

- A- suspension limitée ou temporaire
- B- suspension à vie en tant que contrôleur
- C- suspension à vie de toute activité canine
- D- en cas d'infractions graves, il est possible d'engager des poursuites judiciaires

- Toutes les activités de ce comité sont ajustées et éventuellement améliorées en consultation avec l'Organe administratif à tout moment.

Mesures disciplinaires Eleveur

L'éleveur (à la fois le propriétaire de la chienne et le propriétaire du chien) coupable de pratiques illicites peut être sanctionné après enquête et interrogatoire.

A - suspension temporaire de 6 mois à un an (pour élevage au NVBK)

B – suspension à vie pour élevage au NVBK.

Attention : C'est ici la personne qui est suspendue et non le chien avec lequel les infractions auraient été commises. Un recours est toujours possible auprès de l'Organe administratif.

En cas de plainte, de constatation et/ou de suspicion de données incorrectes et/ou de blessures physiques ou d'anomalies chez les chiens, le NVBK peut imposer certaines investigations avant de fournir les pedigrees. Ces examens doivent être effectués par des organismes officiels ou des vétérinaires.

E. Comité d'Obéissance :

Voir comités autres disciplines.

Leurs droits, obligations et pouvoirs sont résumés et décrits dans une annexe interne « Annexe Interne OBÉISSANCE ».

Programme : Règles d'obéissance

F. Comité Ring Global

Voir comités autres disciplines.

Leurs droits, obligations et pouvoirs sont résumés et décrits dans une annexe interne « Annexe Interne GLOBAL ».

Programme : Réglementation globale

G. Exposition :

Le Règlement général a été inclus dans une brochure. Une assemblée générale se tient chaque année, à laquelle tous les clubs affiliés à la NVBK qui sont intéressés sont invités. Les clubs qui souhaitent organiser une exhibition au cours de l'année civile y établissent le calendrier sportif. Le bureau est composé, au minimum, d'un coordinateur et d'un secrétaire, complété de tous les juges d'exposition et de quelques employés, qui assurent également le secrétariat lors des expositions. La coordination de l'exposition est assurée par une personne désignée par le DB et agréée par l'Organe Administratif.

Fonctions du conseil d'administration.

Tenue d'une base de données de tous les participants réguliers aux expositions de la NVBK, achat de coupes et médailles (tenue en stock) Tenue de certains rapports : nécessaires à la désignation des Champions Nationaux de Beauté (voir Règlement Général Exposition).

Assurer le secrétariat des salons.

A noter que les clubs qui s'estiment en mesure d'assurer le secrétariat des expositions qu'ils organisent peuvent le faire.

Par chien inscrit :

- Inscription dans la base de données.
- Attribuer un numéro.
- Vérifiez les informations nécessaires telles que l'identification et autres.

Rédaction et impression du catalogue de l'exposition.

H. Transactions financières :

Doit être fait via le compte KBC BE51 4198 0152 4162 ou PayPal.

Un seul employé du Secrétariat National dispose d'une caisse (montant limité).

Le trésorier national est responsable de la réservation.

Avec le secrétaire national, il a la signature sociale. Le président national

Il y a la signature de rechange.

Chaque année, le Trésorier est relevé de la revue des livres et du bilan dressés par l'organe de gouvernance et l'assemblée générale des statuts.

TRÈS IMPORTANT :

Toutes les modifications du Règlement Intérieur seront publiées via nos réseaux sociaux (site internet).

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE AU NVBK

Une plainte, contre un membre ou un membre affilié d'un club de l'association, quels qu'en soient les faits, doit être faite par écrit au secrétariat national du NVBK et doit être appuyée par les preuves et/ou témoins nécessaires. Le paiement doit également être effectué (voir liste de prix NVBK) au plus tard dans les dix jours calendaires. Attention : écrit c'est par lettre, fax ou email. Pas par lettre recommandée.

NATURE DU BUREAU :

A. Toutes les questions de nature technique sont traitées par les organes appropriés : comité du ring (conseil des amateurs/corps d'approbation/homme d'attaques), comité des pedigrees, comité d'exposition, comité d'obéissance et autres. Ils déterminent les sanctions et les prononcent.

B. Les sanctions pour les infractions non techniques peuvent être prononcées par le conseil d'administration du club, le comité du conseil d'administration ou le conseil d'administration de la NVBK.

C. Chaque conseil provincial et/ou comité est autorisé à évaluer les différends qui surviennent et à essayer de trouver une solution.

D. Tout litige doit toujours être instruit après convocation des parties concernées.

E. Un membre non effectif du NVBK ou d'un club affilié au NVBK qui engage une procédure devant le Tribunal civil (procédure en référé ou affaire au fond) se suspend dans toutes les fonctions (administratives, actives et en tant que membre joueur avec un chien) jusqu'à ce que l'affaire soit définitive, ainsi que les conditions d'appel devant le tribunal civil. Cette personne ou ce club ne pourra jamais réclamer une quelconque indemnisation pour les dommages subis du fait de cette suspension.

F. Une personne pénalisée d'une suspension ne subira cette suspension que dans l'épreuve pour laquelle elle est reconnue coupable (ex. un juge qui commet une faute en tant que juge ne sera pas pénalisé en tant que joueur avec un chien).

G. Le conseil d'administration est autorisé à prendre des mesures immédiates contre les membres qui peuvent nuire à l'association de quelque manière que ce soit. Des sanctions provisoires peuvent être prises jusqu'à ce qu'elles soient examinées par le comité ou l'organe administratif compétent.

PROCEDURE A SUIVRE :

A. La plainte doit être envoyée à l'accusé par écrit, télécopie ou courrier électronique et doit contenir l'exposé des faits ou des constatations précises, propres à servir de base d'appréciation.

Par lettre, fax ou e-mail au moins 10 jours avant l'audience.

B. L'inculpé qui peut se faire assister en justice par une autre personne de son choix, doit être entendu. (La personne qui l'assiste doit être annoncée à l'avance par simple lettre au secrétariat du NVBK.).

C. Pour la défense, aucun appel ne peut être fait aux personnes du Corps administratif, aux administrateurs provinciaux ou aux membres du comité de la discipline concernée, qui peuvent être appelés à agir eux-mêmes comme juge.

D. L'accusé a le droit de demander pour la première fois un ajournement pour le traitement de son dossier, par lettre, fax ou e-mail au moins 7 jours avant l'audience, en indiquant le motif de la demande d'ajournement.

Il peut demander un second ajournement par lettre, fax ou e-mail, mais l'octroi est alors laissé à l'appréciation du Président ; cette deuxième demande doit également être motivée. Aussi 7 jours à l'avance

Si l'accusé ne comparaît pas, l'affaire sera traitée avec les pièces du dossier qui sont présentes. Si le prévenu ne se présente pas sans préavis, une sanction peut être prononcée par contumace.

E. Après avoir entendu le rapporteur et les parties, la sanction est prononcée à la majorité simple.

F. La décision sera transmise au défendeur par écrit dans les meilleurs délais par la commission concernée dans un délai de 15 jours ouvrables.

G. Les plaintes contre des personnes appartenant au Conseil d'administration, en tant qu'administrateur, ne peuvent être traitées que par le Conseil d'administration.

H. Lors de la détermination d'une sanction à prononcer contre un administrateur, les administrateurs délégués par la commission provinciale et/ou la commission à laquelle appartient l'inculpé s'abstiendront.

I. Lorsqu'une Commission provinciale et/ou Commission a un différend avec le Conseil d'administration, les délégués des autres Provinces et/ou Commission doivent régler la question ; La Commission provinciale et/ou Commission compétente sera entendue.

J. Un procureur ne peut jamais aider à déterminer la peine. Cet accusateur peut être entendu comme témoin ou sur la base d'informations.

K. En cas de litige, la langue de travail est celle où se trouve le siège de l'organisation. Chacun a le droit de parler sa propre langue ou d'être assisté par un traducteur de son choix. Le nom de ceci doit être sûr vise faire connaître au préalable.

DÉFI :

A. L'accusé a le droit de récuser certains directeurs (provinciaux) ou personnes appartenant à l'organe administratif, si le président y consent, mais seulement si cela a été signalé par écrit au préalable.

B. L'Administrateur (Provincial) ou la personne appartenant à l'Organe Administratif qui, de l'avis du Président (Provincial ou National), pourrait être considéré comme juge dans son propre cas est également récusé.

C. Le président général du NVBK ne peut être récusé.

EMPLOI :

- A. Aucun autre recours n'est possible contre les sanctions prononcées par l'Organe administratif (dernière instance).
- B. Les sanctions imposées pour des infractions techniques peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Conseil d'administration.
- C. Toute sanction pour infraction non technique imposée par un comité peut faire l'objet d'un appel auprès du conseil ou du comité provincial et, en dernier recours, auprès de l'organisme administratif.
- D. La juridiction supérieure doit tenir compte des arguments et de la détermination des sanctions de la décision précédente.
- E. L'appel signifie que la sanction peut être annulée, réduite ou aggravée par le Conseil d'administration ou par des arguments supplémentaires présentés par le procureur ou les personnes impliquées elles-mêmes.
- F. L'appel signifie que les peines prononcées sont soumises à l'examen d'une réunion d'une autorité supérieure.

PROCEDURE A SUIVRE :

- A. L'appel doit être introduit dans les dix jours ouvrables suivant la notification écrite suivant la décision et doit être accompagné des preuves nécessaires justifiant l'appel, par lettre, fax ou e-mail
- B. Pour le recours introduit auprès de l'Organe administratif :
 1. La lettre, le fax ou l'e-mail doit être envoyé à la N.V.B.K.
 2. Chaque appel doit être accompagné d'un paiement d'un montant déterminé par l'organe administratif et indiqué sur la liste de prix NVBK. Toujours dû pour toutes les plaintes officielles.
 3. Si le défendeur est reconnu en droit, il recevra le dépôt de garantie.
 4. En cas de litige, la garantie sera déposée dans les caisses de la NVBK

ENVOI D'ACOMPTE :

S'il est décidé par l'instance dirigeante d'envoyer une délégation pour résoudre un conflit au sein d'un club ou d'un comité provincial ou d'un comité, les frais de déplacement des délégués seront déterminés par l'instance dirigeante.

SANCTIONS POUVANT ETRE PREVUES :

PUNIR.

UN AVIS. Deux avertissements dans un délai de 2 ans deviennent automatiquement un blâme.

B. BLAAM. Un deuxième blâme dans un délai de 2 ans sera suspendu pour un mois. La période est déterminée par le Conseil d'administration.

C. PEINE AVEC SUSPENSION.

D. SUSPENSION EFFECTIVE

La durée est déterminée par le comité ou l'organe administratif compétent

E. SANCTIONS POUR VIOLATIONS DIRECTES

Pénalités : Pour les infractions directes, des points de pénalité sont utilisés (les points de pénalité restent valables 3 ans, si inférieur à 10, on revient à 0 après ce délai)

Les sanctions sont prononcées selon la fonction du contrevenant.

- 10 points de pénalité = 1 mois de suspension
- 10 à 15 points de pénalité = 1 mois de suspension + éventuellement examen court
- 15 à 20 points de pénalité = 6 mois de suspension + éventuellement 1 déclassement

Infractions graves

- Non-respect de la catégorie = 10 points de pénalité (juges)
- Favoriser et/ou désavantager l'amateur et/ou le chien = 10 points de pénalité (juges et/ou hommes d'attaque)
- Plusieurs exercices non conformes au règlement = 10 points de pénalité (juges)
- Ne pas exécuter délibérément la tâche imposée par les juges = 10 points de pénalité (homme d'attaques)
- Interrompt délibérément les choses et émettre de vives critiques = 5 points de pénalité (tous présents)

Infractions mineures

- Ne pas faire effectuer un exercice conformément au règlement = 2 points de pénalité (JUGES)
- Ne pas ajuster le personnel si nécessaire = 3 points de pénalité (JUGES)
- Faire régulièrement des erreurs lors de l'exécution d'un exercice après le commentaire des juges = 3 points de pénalité (homme d'attaques)
- Affichage fort de l'anti sportivité = 2 points de pénalité (tous présents)

Déterminer les sanctions ou démérites

N'importe quel groupe du comité du ring peut convoquer n'importe quel contrevenant, le groupe peut proposer une pénalité/démérite au comité exécutif au complet.

Le comité plénier décide du résultat final et en informe le contrevenant.

Tout comité constitué, quelle que soit la discipline, peut proposer et/ou imposer la sanction directe de manière identique.

Les sanctions directes sont toujours prononcées à l'amiable et doivent être portées à la connaissance de la personne concernée et du Secrétariat National.

Recours à l'instance administrative toujours possible selon la réglementation.

F. RECOURS À LA FORCE PENDANT LES EXERCICES/CONCOURS.

Code A - UTILISATION DE LA FORCE DANS LES EXERCICES DE TRAVAIL SUR LE PONT. (Voir les règles du ring)

Si un amateur doit détacher son chien en le retirant du costume ou faire enlever le costume, même si l'homme d'attaque doit quitter le terrain ou Pour libérer le chien (violence physique), l'Inspecteur National de Service indique le CODE A dans l'IB.

Vous pouvez et pouvez recevoir le code A 3 fois au cours d'une année sportive.

A la 3ème fois dans la même année sportive vous ne pouvez plus jouer dans cette année sportive, même pas des championnats.

A chaque fois avec un code A, il y a toujours une suspension d'un mois qui suit automatiquement le jour du code reçu, quelle que soit la période. Après ce mois, vous pouvez participer à nouveau.

Le code A expire l'année sportive suivante.

Le participant est tenu d'informer les clubs où il est inscrit avec ce chien pendant cette période (1 mois de suspension). Si cela ne se produit pas et qu'il s'inscrit néanmoins pour jouer, des sanctions plus lourdes peuvent suivre.

Avec un code A, c'est le chien qui est suspendu. La violence contre un chien d'essai en paroles ou en actes est également passible d'un mois de suspension.

G. ABUS D'UN CHIEN EN DEHORS DES TERMES DU CONCOURS.

Code B - ABUS DE CHIEN EN DEHORS DES TERMES DE CONCOURS.

Lorsque cela est déterminé par un inspecteur ou un gestionnaire, le code B (un mois de suspension avec effet immédiat) est indiqué dans son cahier de travail. Cet amateur est également tenu d'informer les clubs où il est inscrit pendant cette période (1 mois de suspension). Si cela ne se produit pas et qu'il s'inscrit néanmoins pour jouer, des sanctions plus lourdes peuvent suivre. Voir aussi les règles du ring. Avec un code B, c'est l'amateur qui est suspendu

Il n'est pas possible de présenter un chien à un autre amateur pendant la période de suspension. Vendre un chien : le nouveau propriétaire est autorisé à jouer, puis le CODE B sera omis.

H. ABUS D'UN CHIEN DANS LES CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout mauvais traitement d'un chien entraînera une disqualification immédiate, avec au moins un mois de suspension. Les JUGES indiqueront précisément cette exclusion sur le rapport de l'inspecteur. Le code B sera indiqué dans le livret de l'IB, suivi d'une suspension de 30 jour calendaire. Avec un code B, c'est l'amateur qui est suspendu.

Vendre chien ; le nouvel amateur peut jouer avec le chien.

I. CODE C

Code C - Si par hasard ou par force un chien choisit la direction d'un

Membre du personnel sur place, et qu'il existe un danger que cette personne puisse être mordue, l'amateur de chiens accompagnant est obligé de rappeler son chien dans ces cas. S'il ne rappelle pas le chien, les sanctions nécessaires seront prises avec effet immédiat. Les amateurs avec un chien seront immédiatement retirés du site et seront immédiatement suspendus pendant un mois (trente jours calendaires). Dans un tel cas, l'amateur ne peut réclamer son prix. Les JUGES de service noteront un code C dans le livret de l'IB. Les JUGES noteront également une explication claire sur le rapport de l'inspecteur. L'amateur qui reçoit le code C est obligé d'informer le(s) club(s) où il est inscrit qu'il n'est pas autorisé à jouer pendant cette période (1 mois de suspension). Si cela ne se produit pas et que vous vous inscrivez quand même pour jouer, des sanctions plus lourdes peuvent suivre.

Au code C, l'amateur et le chien sont suspendus.

J CODE D

Code D - Chiens dangereux qui mordent le maître de piste, les juges ou le personnel du terrain sans monté. L'amateur avec chien est immédiatement renvoyé du terrain, ici les points sur sa feuille de compétition et dans le livret IB sont réduits à 0 points. Ici aussi, l'amateur ne peut prétendre à un prix. Les JUGES mentionneront également un code D dans le livret de l'IB. Les JUGES en service l'indiquent clairement sur le rapport de l'inspecteur. Avec le deuxième code D, quel que soit le laps de temps entre les deux, une suspension définitive de ce chien suivra et ce avec effet immédiat.

ATTENTION

Dans tous les cas (code A.B.C.D.) l'amateur est tenu d'informer le club où il est inscrit (pendant la suspension) qu'il n'est pas autorisé à participer.

Si un amateur est suspendu, il ne peut pas faire présenter son ou ses chiens par quelqu'un d'autre.

K. ABUS OU NÉGLIGENCE GÉNÉRALE

Les membres et/ou clubs de notre association qui commettent ou admettent de la maltraitance ou de la négligence envers les animaux de quelque manière que ce soit seront immédiatement suspendus. Après une enquête plus approfondie, l'adhésion peut être résiliée. Les personnes qui souhaitent devenir membre mais qui ont déjà été sanctionnées par les autorités judiciaires pour maltraitance ou négligence envers les animaux ne peuvent pas devenir membre. Après expiration des sanctions prononcées, l'adhésion ne peut être acceptée qu'après enquête, exclusivement par l'intermédiaire de l'Organe administratif. Les cas graves de maltraitance ou de négligence seront transférés aux services judiciaires. L'éducation canine est un sport qui peut et doit être pratiqué de manière respectueuse et sportive sans provoquer de souffrance animale.

PS

Un sursis peut également être attaché à toute sanction et/ou jugement. Une condamnation avec sursis est donc une option.

Suspension d'un mois g est toujours de 30 jours calendaires. L'Organe directeur déterminera la période de suspension, sauf dans le cas du code A – B – C = suspension immédiate.

L'exclusion ou la suspension d'un membre ou d'un membre de club inefficace de la NVBK peut être prononcée avec effet immédiat par l'organe administratif s'il l'estime nécessaire pour le bon fonctionnement ultérieur de la NVBK.

Les membres non effectifs peuvent se voir refuser par le Conseil d'administration de participer aux activités de l'association ou même se voir refuser l'adhésion à la NVBK. Ils seront retirés de la liste des membres de leur club. Le Conseil d'administration communiquera cette décision par écrit. Le club doit envoyer une liste améliorée des membres.

Toute demande de grâce ou d'amnistie doit être présentée par écrit à l'Organe administratif. Il enquêtera sur le cas et informera la personne concernée de la décision prise par écrit.

Toutes les peines prononcées sont également communiquées au club, y compris les décisions d'appel contre la première peine.

Les images vidéo peuvent et peuvent être utilisées si nécessaire. L'acceptation ou la non-acceptation de celles-ci est déterminée par le comité compétent et n'est pas obligatoire.

RÈGLES DES CONCOURS RÉGULIERS

Tout le personnel du ring (juges, hommes d'attaque, maître de ring, secrétaire et homme de corvée (si l'âge légal n'est pas atteint, autorisation des parents ou du tuteur)) doit être membre d'un club affilié à la NVBK et apparaître comme membre sur la liste des membres des clubs présents au Secrétariat National. Par conséquent, on est en possession d'une carte délivrée par le NVBK

A. ÉQUIPEMENT.

Dans le but de donner à chaque club affilié au NVBK la possibilité d'organiser chaque année un certain nombre d'événements sportifs, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du potentiel disponible de chiens pouvant concourir en compétition, détermine le nombre de compétitions par an. . Club peut être créé au cours d'une saison donnée. Une exception devrait être faite pour les Championnats

Nationaux et Provinciaux et pour le Grand Prix. La demande doit être soumise au comité provincial auquel appartient le club. Le calendrier sportif est établi lors de l'assemblée générale annuelle des différents comités provinciaux, qui commence le 1er dimanche de mars et se termine le dernier dimanche d'août. Les championnats nationaux des trois catégories suivront en septembre. Les championnats provinciaux ont lieu une semaine avant les championnats nationaux ou une et/ou deux semaines après les championnats nationaux. Vient ensuite le championnat national d'obéissance (cela peut se faire entre les championnats provinciaux et nationaux). L'exposition de championnat peut avoir lieu pendant la saison sportive en cours. Le cas échéant, le groupe de travail Exposition poursuivra ensuite son travail par l'organisation d'expositions et de spectacles pour chiens, mais ceux-ci devront se dérouler dans un espace couvert du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars. (Voir à ce sujet le Règlement Général de F&T). Le calendrier sportif sera fermé le 31.12. Aucune modification ne sera possible après cette date. Les compétitions qui se déroulent déjà à peu près à la même époque depuis plusieurs années et qui sont une valeur établie doivent bénéficier le plus possible de la priorité provinciale. Le jour de la compétition, les juges prennent en charge la gestion du terrain. Le club est responsable de l'organisation et du fonctionnement.

B. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES / PRIX AUX PARTICIPANTS AU CONCOURS.

Les clubs ne sont pas obligés de donner des prix en argent sur les compétitions régulières.

C. INSCRIPTIONS AU CONCOURS.

Les inscriptions doivent être faites via le site Web de la NVBK.

b. En cas d'absence de l'amateur à la compétition (sans raison valable), l'amateur sera immédiatement condamné à une amende de 50,00 Euro. Le non-paiement de cette amende peut entraîner une interdiction de continuer à jouer. Le Secrétariat National versera 25,00 Euro au club où l'amateur ne s'est pas présenté.

c. Les clubs sont libres de refuser un amateur à leur Concours même si le Concours n'est pas complet et ce pour des raisons valables. Ils sont tenus de faire connaître ce motif à la personne concernée lors du prélèvement et au Secrétariat National.

Concours annulé

Un club souhaitant annuler son Concours demandé doit en informer le Secrétariat National dans les meilleurs délais. Un motif valable doit être indiqué. Dans de tels cas, les dates de concours fixées pour les années suivantes peuvent être compromises.

DEMANDES DES JUGES.

Doit être écrit pour éviter tout litige.

SECRETARIAT COMPETITION

À partir de 2023, les cahiers de concours papier ne seront plus disponibles. Le club organisateur doit demander un dossier électronique au Secrétariat National au moins 8 jours avant prise du Concours. Après clôture et examen par les JUGES de permanence, le dossier est transmis au secrétariat.

E. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS.

Pour participer à un concours, vous devez vous inscrire via l'outil en ligne « administration des membres » de la NVBK. Si, en raison de circonstances, il n'est pas possible de participer à la compétition enregistrée, le club doit en être informé. Le non-respect de cette consigne sera considéré comme une absence illégale.

F. CONDITIONS DANS LESQUELLES LE TERRAIN ET LES OBJETS DOIVENT SE TROUVER.

1. Les JUGES doivent vérifier l'état du site et des équipements. S'ils ne sont pas dans l'ordre :

- Le conseil d'administration du club a été informé oralement
- La condition indiquée dans le rapport de l'inspecteur.
- Le club recevra une confirmation écrite des défauts de la commission compétente du conseil d'administration. Le club est tenu de remédier immédiatement à ces défauts.
- Un mois après la notification, le NVBK peut envoyer quelqu'un pour vérifier si les réparations ou les ajustements ont été effectués.

Les frais de déplacement de cette personne seront pris en charge par le Club.

- Si aucune réparation ou ajustement n'est effectué, le prochain Concours n'aura pas lieu

G. COTISATIONS A VERSER A LA NVBK

Chaque année, l'Organe administratif vérifiera ces cotisations et les ajustera si nécessaire (voir tarifs NVBK).

Les frais de compétition doivent être payés dans les 15 jours suivant la réception d'un décompte établi par le Secrétariat National.

Les frais sont réglés avec les juges le jour même du concours, ainsi que les frais éventuels des autres personnels.

H. RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les clubs doivent prévoir un lieu accessible au public où les feuilles de Concours sont affichées.

Le rapport du juge destiné à renseigner les résultats du concours par les juges doit mentionner les données suivantes et être établi en fonction des points obtenus :

- a) Date de création.
- b) Numéro et nom du club organisateur.
- c) Catégorie du concours.
- d) Noms des participants.
- e) Nom du club des participants.
- f) Noms (tirés du livret de l'IB) des chiens participants.
- g) Place et points obtenus par chaque concurrent.
- h) Numéro IB des chiens participants.
- i) Un programme complet du Concours.

Le rapport du juge doit être remis dans les meilleurs délais au Secrétariat National (voir SECRÉTARIAT COMPÉTITION) qui prendra copie du résultat et établira le procès-verbal.

I. DROITS D'INSCRIPTION (dépenses du programme).

Le prix d'une feuille de programme est fixé annuellement par l'Organe administratif. Des fiches de programme sont proposées à tous, y compris aux participants.

K. PARTICIPANTS :

Il n'est pas obligatoire de participer aux épreuves officielles, la responsabilité en cas de blessure du chien et/ou du maître reste à la charge du propriétaire, sauf preuve contraire dûment prouvée.

A. Doit détenir un IB. Livret (type d'agenda) contenant :

1. le nom et éventuellement le numéro de pedigree du chien, la race, le sexe, la couleur, la date de naissance, le numéro d'identification et tout éleveur.

2. les différents propriétaires successifs du chien.

3. la photo pleine longueur du chien.

4. toutes les compétitions auxquelles le chien a participé, date de la compétition, nom du club qui a organisé la

Concours, la catégorie du concours, les points obtenus par le chien et le

Noms des juges qui ont jugé le concours.

Formalités à remplir :

- s'adresser au Secrétariat National VIA NOTRE SITE INTERNET.

- joindre une photo en pied du chien, VIA NOTRE SITE INTERNET

- Inclure tout pedigree original du chien.

- virer le montant dû (voir tarifs) sur l'un des comptes de la NVBK.

- Lors de la prise en charge du chien, le livret I.B et le pedigree doivent être mis au nom

(Changement de propriétaire). Livret et pedigree accompagnés d'une pièce d'identité

En votre nom au Secrétariat National et payer le montant dû

Sur l'un des comptes de la NVBK (taux)

En cas de perte du I.B.Book, une copie pourra être demandée, copie de tous les points mentionnés aux al. 1 à 3, à l'exception des résultats du concours.

Formalités à remplir :

- Mentionner le numéro du livret I.B. et le nom du propriétaire.

- déposer le montant dû (voir tarifs) sur l'un des comptes NVBK.

B. Souscrire une assurance incluant le risque sportif.

Remarque : Depuis 2018, tous les participants/membres sont obligatoirement assurés auprès de la société Arena, via la NVBK. Si, durant la saison en cours, des membres sont ajoutés, ils doivent être ajoutés à l'administration des membres.

Attention : les membres qui résident hors de Belgique et qui ne bénéficient pas du système social belge doivent souscrire eux-mêmes une assurance individuelle.

Tous les participants aux compétitions organisées par les clubs affiliés au NVBK doivent porter une assurance BA. Propriété avec une couverture minimale pour les dommages corporels de 495 787 euros et les dommages matériels de 49 579 euros. Cette attestation d'assurance doit toujours être présente dans le livret de l'IB avec la carte de membre. Lorsqu'il est présenté par Le propriétaire et celui de la personne qui présente le chien doivent être membres et assurés. Pour nos membres belges, la carte de membre mentionne également l'assurance.

C. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité doivent être en possession d'un certificat signé par les parents ou le tuteur légal, indiquant la responsabilité.

C. CONTRIBUTIONS A FAIRE AU NVBK

Déterminé annuellement par le Conseil d'administration.

Les frais doivent être réglés au plus tard 15 jours après réception du décompte (voir tarifs NVBK)

RÈGLES POUR LE CHAMPIONNAT ET LE GP

A. AFFICHES, PROGRAMMES, PERSONNEL ET FRAIS D'INSCRIPTION.

Les affiches annonçant le Championnat doivent :

a) être neutre.

b) sont obligatoires et doivent être envoyés à tous les clubs affiliés au NVBK qui pratiquent la discipline spécifique (large = format minimum A3)

c) indiquer l'abréviation ou le nom complet de l'asbl Association Nationale Belge de Kynologen (NVBK) dans les deux langues nationales. – Fédération Nationale de Cynophiles Belges (F.N.C.B)- asbl

d) être muni de la National Tricolore

e) la publicité ne peut être placée qu'à l'endroit désigné.

f) peut être accroché au moins 4 semaines avant la date du concours.

g) Pas de "photos provocantes" ou "aides à la formation" ou quoi que ce soit qui indique une agression du chien.

L'Hymne National doit toujours être joué lors de la remise du prix au Champion de Belgique. Le podium pour les trois premiers doit être présent.

Un programme modèle est élaboré par le secrétariat national du NVBK. Les programmes des autres disciplines sont établis par le club et/ou comité organisateur.

Attention : Si une tombola est ou a été organisée, les tickets de tombola ne pourront être proposés aux spectateurs et/ou participants aux abords du site le jour du Championnat National. Toutefois, un lieu ou un stand permanent peut être prévu pour que les personnes puissent y participer.

Prix d'entrée :

Déterminé annuellement par le Conseil d'administration.

I. DATE A LAQUELLE L'ETABLISSEMENT A LIEU.

Championnat National de Ring (toutes catégories) le deuxième week-end de septembre.

Chaque championnat provincial peut avoir lieu un dimanche libre, à partir du 1er septembre, mais pas un dimanche lorsqu'un championnat national a lieu. Le Conseil d'administration attribuera à tour de rôle un dimanche à chaque province.

Championnats Nationaux ET/OU Internationaux, d'autres disciplines suivront. Celles-ci peuvent également avoir lieu un samedi.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier ces dates si nécessaire.

K. REVENUS. (Livret programme)

Le prix d'une feuille de programme est déterminé par le Conseil d'administration.

Les enfants jusqu'à douze ans sont exemptés du paiement d'un programme mais doivent être accompagnés d'un adulte. Ceci s'applique à toutes les compétitions, expositions et championnats nationaux. Celle-ci est obligatoire pour toute personne participant à un Championnat ou à un Grand Prix. Aussi pour les participants.

L. JOUER DANS N'IMPORTE QUEL CONCOURS OU CHAMPIONNAT.

Le jeu unique (1 Concours ou championnat) avec connexion est possible sur remise d'un certificat du vétérinaire. Pour jouer plus d'un Concours avec une connexion, un formulaire est requis. Faire une demande annuelle au secrétariat, sous réserve de la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Jouer une fois : signifie 1 jour et pas de week-end prolongé.

M. DOPAGE Tout chien qui participe à des compétitions régies par le règlement du NVBK peut éventuellement être soumis à un contrôle antidopage par un vétérinaire reconnu si la loi l'exige.

N. PROGRAMMES.

Chaque programme d'inscription aux Compétitions, Grands Prix, Championnats provinciaux et Championnats nationaux doit indiquer le nom et le numéro de téléphone du vétérinaire en poste.

O. MODIFICATIONS.

Des modifications au présent Règlement Intérieur peuvent être apportées à tout moment par le Conseil d'Administration (voir statuts).

P. PUBLICATIONS ET SITE INTERNET

Les membres et non-membres qui participent aux activités de la NVBK donnent automatiquement leur permission pour que des photos et/ou des vidéos de l'événement soient publiées sur le site Web de la NVBK et/ou dans d'éventuelles « publications ».

Q. CALENDRIER SPORTIF EN LIGNE

Le calendrier sportif complet de l'année à venir, toutes disciplines confondues, sera clôturé le 31 décembre de la saison en cours et sera publié sur notre site internet. Seuls les cas de force peuvent éventuellement être admis par le Conseil d'administration. Une seule compétition par catégorie peut et peut avoir lieu le même jour de compétition. Critères d'attribution :

- En premier lieu, la date de fourniture lors du tiroir est prise en compte